

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 824

11 novembre 1998

SOMMAIRE

Audace S.A., Luxembourg	page 39552	Genseb Generali & Seb Risk Services S.A. Luxembourg, Luxembourg	39525
Blizzard S.A., Luxembourg	39550	Gets Marketing Company, Société Coopérative, Luxembourg	39541
Boutique Tiers-Monde Nord, Ettelbruck	39510	G.H. De Roquemaurel & Cie, S.e.c.s., Luxembourg	39538
Degrad & Biever, S.à r.l., Diekirch	39511	Ginkgo S.A., Luxembourg	39548
Den Daachatelier, S.à r.l., Hosingen	39508	Glint Mike II S.A., Larochette	39543, 39544
Dewaplus, Sicav, Luxembourg	39534	Glint Sierra II S.A., Larochette	39541, 39542
Ebral S.A., Weiswampach	39521	Globaltex Investissements S.A., Luxembourg	39542
E.C.I.M. S.A., European Center for Innovative Medicines, Luxembourg	39551	Greenwich Consult S.A., Luxembourg	39549
Electrogest, S.à r.l., Hosingen	39507	Holding Papermill International S.A., Luxembourg	39549
(L.) Elenz, GmbH & Co, Moersdorf	39506	Holiday Tours, S.à r.l., Ettelbruck	39521
Equilux S.A., Hachiville	39512	I.M.C. S.A., Inter Management Company, Luxembourg	39548, 39549
Etablissements Zimmer et Fasbinder, S.à r.l., Koetschette	39507	Immobilière Azur S.A., Luxembourg	39549
Eurobau, S.à r.l., Weiswampach	39514	Immobilière Beim Dreieck S.A., Erpeldange	39517
European Money Market, Sicav, Luxembourg	39551	International Sports Rights Management S.A., Luxembourg	39544
Experta BIL Bonds Advisory S.A., Luxembourg	39521	International Technik Holding S.A., Luxembourg (Alexander) Loffeld International, S.à r.l., Weiswampach	39552, 39521
Experta BIL Delta Advisory S.A., Luxembourg	39522	Meeuwissen, G.m.b.H., Kaundorf	39519
Experta BIL Equities Advisory S.A., Luxembourg	39522	New York Advisers, Sicav, Luxembourg	39551
Experta BIL Europe Growth Advisory S.A., Luxembourg	39522	Opti-Vue Redange, S.à r.l., Ettelbruck	39512
Experta BIL Euro Rent Advisory S.A., Luxembourg	39522	Opti-Vue, S.à r.l., Ettelbruck	39511
Experta BIL Money Market Advisory S.A., Luxembourg	39523	Parsifal S.A., Luxembourg	39550
Experta BIL Protected Capital Advisory S.A., Luxembourg	39523	Pasco Immobilière S.A., Luxembourg	39533
Filao Beach S.A., Luxembourg	39523	Pictet Global Selection Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	39526
Financière Samarie S.A.H., Luxembourg	39523	Project Planning & Promotion, S.à r.l., Luxembourg	39538
FMG Mir, Sicav, Luxembourg	39536, 39538	Sofirom S.A., Rombach-Martelange	39510
Forlane Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	39524	Solupla International, S.à r.l., Redange-sur-Attert	39507
Forma, S.à r.l., Born	39509	Südostasiatische Handelsgesellschaft A.G., Weiswampach	39514
Fuerlehre, S.à r.l., Luxembourg	39525	Taroze-Invest, S.à r.l., Merkholtz	39510, 39511
Fuji Fire and Marine Investment (Europe) S.A., Luxembourg	39524	Templeton Global Strategy Funds, Sicav, Luxembourg	39550
Garage Auto-Foetz, Foetz	39539	Transporte L. Elenz, GmbH & Co, Moersdorf	39506
Garage Jean Wagner S.A., Diekirch	39506	Weroco, S.à r.l., Steinheim	39507
Garagenbetrieb, S.à r.l., Luxembourg	39523	Ysa-Holding AG, Weiswampach	39514
Gaulinvest, S.à r.l., Luxembourg	39539		
Gazelle S.A., Luxembourg	39552		
Generalife S.A., Luxembourg	39539, 39540		

TRANSPORTE L. ELENZ, GmbH & CO, Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: Moersdorf, rue de Carrière.

Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 27. Januar 1998

Am 27. Januar 1998 fand eine Gesellschafterversammlung der Firma L. ELENZ, GmbH & CO, Konz, statt. Anwesend war die Komplementärin L. Elenz Beteiligungs, GmbH, vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Franz Görtz sowie die Kommanditistin Frau Gisela Görtz. Somit war das Festkapital zu 100 % vertreten.

Es wurde folgender Beschluss gefasst:

Die Firma L. ELENZ, GmbH & CO, errichtet eine selbständige Zweigniederlassung in Luxemburg unter dem Namen TRANSPORTE L. ELENZ, GmbH & CO, Kommanditgesellschaft.

Diese Zweigniederlassung soll ihren Sitz in Moersdorf, rue de Carrière haben.

Die Geschäftsführung dieser Zweigniederlassung soll von Herrn Werner Hauptert, Trier, Eurener Strasse 3 ausgeübt werden.

Gegenstand dieses Unternehmens ist die Durchführung von Transporten aller Art.

Diese Zweigniederlassung soll nicht mit gesondertem bzw. zusätzlichem Kapital ausgestattet werden.

Am Gewinn und Verlust dieser Zweigniederlassung sind die Gesellschafter wie folgt beteiligt:

3. L. Elenz Beteiligungs, GmbH 12,5 %

4. Frau Gisela Görtz 87,5 %

Konz, den 27. Januar 1998.

Unterschrift G. Görtz

Enregistré à Diekirch, le 24 août 1998, vol. 261, fol. 75, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91749/999/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 août 1998.

L. ELENZ, GmbH & CO.

Gesellschaftssitz: Moersdorf, rue de Carrière.

Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 27. Januar 1998

Am 27. Januar 1998 fand eine Gesellschafterversammlung der Firma L. ELENZ, GmbH & CO, Konz, statt. Anwesend war die Komplementärin L. Elenz Beteiligungs, GmbH, vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Franz Görtz sowie die Kommanditistin Frau Gisela Görtz. Somit war das Festkapital zu 100 % vertreten.

Es wurde folgender Beschluss gefasst:

Die Firma L. ELENZ, GmbH & CO, errichtet eine selbständige Zweigniederlassung in Luxemburg.

Diese Zweigniederlassung soll ihren Sitz in Moersdorf, rue de Carrière haben.

Die Geschäftsführung dieser Zweigniederlassung soll von Herrn Franz Görtz, geb. am 23. Dezember 1938, wohnhaft in 54329 Konz, Am Berendsborn 18, ausgeübt werden.

Gegenstand dieses Unternehmens ist der Betrieb einer Bauunternehmung im Hoch-, Tief- und Strassenbau sowie Pflasterarbeiten.

Diese Zweigniederlassung soll nicht mit gesondertem bzw. zusätzlichem Kapital ausgestattet werden.

Am Gewinn und Verlust dieser Zweigniederlassung sind die Gesellschafter wie folgt beteiligt:

1. L. Elenz Beteiligungs, GmbH 12,5 %

2. Frau Gisela Görtz 87,5 %

Konz, den 27. Januar 1998.

Unterschrift G. Görtz

Enregistré à Diekirch, le 24 août 1998, vol. 261, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91750/999/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 août 1998.

GARAGE JEAN WAGNER, Société anonyme.

Gesellschaftssitz: L-9250 Diekirch, 17, rue de l'Industrie.

H. R. Diekirch B 4.365.

Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung

Die Versammlung nimmt den Rücktritt als Verwaltungsratsmitglied von Frau Valentine Wagner, Witwe von Herrn René Meris an. Sie erteilt derselben volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Die Versammlung ernennt zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates Herrn Gerhard Roth. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Generalversammlung die im Jahr 1998 abgehalten wird.

Die Versammlung nimmt den Rücktritt als Rechnungsprüfer von ERNST & YOUNG, Luxemburg an.

Die Versammlung ernennt zum neuen Rechnungsprüfer KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-1250 Luxemburg. Sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung die im Jahr 1998 abgehalten wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91719/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 1998.

WEROCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6585 Steinheim, 8, route d'Echternach.
R. C. Diekirch B 4.551.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 31 août 1998, vol. 131, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 8 septembre 1998.

Signature.

(91718/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 1998.

SOLUPLA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rédange-sur-Attert.
R. C. Diekirch B 1.064.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du 18 mai 1998 que quitus et décharge ont été donnés aux gérants pour l'exercice 1997 et que seul le mandat de gérant de Monsieur Philippe Stulemeijer a été renouvelé pour une durée d'un an.

Pour extrait conforme

Signature

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1998, vol. 811, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91720/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 1998.

ETABLISSEMENTS ZIMMER ET FASBINDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 11, rue des Alliés.

—
EXTRAIT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch en date du 16 juillet 1998, acte enregistré à Rédange-sur-Attert, le 17 juillet 1998, vol. 397, fol. 42, case 12, les modifications suivantes sont à noter:

L'article 2 des statuts a été modifié comme suit:

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exploitation d'une station de service avec vente d'essences, d'huiles et de graisses pour autos, d'accessoires d'autos, de pneus, de boissons, d'articles pour fumeur, et d'articles de confiserie,
- le commerce d'équipements et de produits d'entretien pour véhicules automoteurs,
- la vente et la location de voitures,
- le remorquage de voitures ou autres,
- le commerce d'articles électroménagers et audiovisuels,
- le commerce de produits alimentaires, d'articles de ménage et d'articles d'habillement.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 4 septembre 1998.

L. Grethen.

(91721/240/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 1998.

ELECTROGEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 51, rue Principale.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix août.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur René Turpel, ingénieur diplômé, demeurant à Hosingen, 51, rue Principale, agissant:

a) en son nom personnel;

b) comme mandataire spécial de Madame Annette Turpel, docteur en médecine, épouse de Monsieur Roger Jackmuth, demeurant à Schieren,

en vertu d'un pouvoir spécial sous seing privé en date de ce jour, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexé aux présentes, avec lesquelles il sera enregistré;

2) Madame Monique Schmitz, commerçante, épouse de Monsieur René Turpel, demeurant à Hosingen, 51, rue Principale;

les comparants prénommés actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée ELECTROGEST, S.à r.l., avec siège social à L-9806 Hosingen, 51, rue Principale,

constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 février 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'année 1988, page 6118,

lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes, relatives à la gérance de la société:

- 1) Est confirmée dans ses fonctions de gérante administrative, Madame Monique Turpel-Schmitz, prénommée;
- 2) Est confirmé dans ses fonctions de gérant technique, Monsieur Giuseppe Tancredi, maître-électricien, demeurant à Rumelange;
- 3) Pour les opérations relevant du domaine purement technique, la société est engagée par la seule signature du gérant technique;
- 4) Pour toutes autres opérations, la société est valablement engagée par la seule signature de la gérante administrative;
- 5) Les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Turpel, M. Schmitz, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 18 août 1998, vol. 597, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 août 1998.

M. Cravatte.

(91722/205/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1998.

DEN DAACHATELIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9807 Hosingen, 23, Kraeizgaass.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept août.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie Steffen, couvreur, demeurant à L-9807 Hosingen, 23, Kraeizgaass.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet social l'exploitation d'une entreprise de couverture de toits et la ferblanterie.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de DEN DAACHATELIER, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9807 Hosingen, 23, Kraeizgaass.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinquante (50) parts sociales de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites par Monsieur Jean-Marie Steffen, prénommé.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre prochain.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés.

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique Monsieur Michel Schwarz, couvreur, demeurant à F-57970 Yutz, 15, rue de la Fontaine et gerant administratif Monsieur Jean-Marie Steffen, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ vingt-cinq mille francs (25.000,-)

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, états et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Steffen, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 19 août 1998, vol. 597, fol. 100, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif.

Diekirch, le 8 septembre 1998.

F. Unsen.

(91728/234/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1998.

FORMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6661 Born, 76, route d'Echternach.

R. C. Diekirch B 1.188.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1998, vol. 511, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1998.

Signature
Mandataire

(91729/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1998.

FORMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6661 Born, 76, route d'Echternach.

R. C. Diekirch B 1.188.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1998, vol. 511, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1998.

Signature
Mandataire

(91730/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1998.

BOUTIQUE TIERS-MONDE NORD.

Siège social: L-9020 Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 949.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 8 septembre 1998, vol. 261, fol. 81, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 septembre 1998.

Signature.

(91725/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 1998.

BOUTIQUE TIERS-MONDE NORD.

Siège social: L-9020 Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 949.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 8 septembre 1998, vol. 261, fol. 81, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 septembre 1998.

Signature.

(91724/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 1998.

BOUTIQUE TIERS-MONDE NORD.

Siège social: L-9020 Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 949.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 8 septembre 1998, vol. 261, fol. 81, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 septembre 1998.

Signature.

(91723/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 1998.

SOFIROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange.
R. C. Diekirch B 4.272.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 septembre 1998.

(91731/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 septembre 1998.

**TAROZE-INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SMEETS).**

Siège social: L-9670 Merkholtz, Maison 23.
R. C. Diekirch B 4.586.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze août.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pascal Smeets, sans état, demeurant à B-3290 Scherpenheuvel, 13, Mariëndaalplein,
- 2) Madame Peggy Meys, commerçante en restauration rapide, demeurant à B-3270 Scherpenheuvel, 17, Zuidervest,
- 3) Monsieur Martin Krischak, commerçant en construction de bâtiments, demeurant à B-3450 Geetbets, 90, Borgloonstraat,
- 4) Monsieur Freddy Depre, charpentier, demeurant à B-3270 Scherpenheuvel-Zichem, Rootstraat n° 58,
- 5) Madame Huguette Vanderlinden, sans état particulier, épouse de Monsieur Depre susdit, demeurant à Scherpenheuvel-Zichem.

I.- Cession de parts

Les comparants Smeets, Meys et Krischak, ci-dessus qualifiés sub 1) à 3) cèdent aux comparants Depre et Vanderlinden, ci-dessus sub 4) et 5), qui l'acceptent, leurs cinquante (50) parts d'associés, correspondant à la totalité des parts émises de la société à responsabilité limitée SMEETS, avec siège à L-9670 Merkholtz, Maison 23, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.586, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 19 novembre 1997, publié au Mémorial C n° 164 de 1998, page 7834, ci-après appelé «la Société».

Le prix de vente est fixé à LUF 800,- la part, soit en tout LUF 40.000,- que les cédants reconnaissent avoir reçu intégralement avant la signature des présents et ils en donnent quittance.

Les cessionnaires déclarent connaître parfaitement l'actif et le passif de la société, et ils entrent dans tous les droits et devoirs des cédants à partir de ce jour.

Les cédants déclarent expressément renoncer à toute revendication éventuelle, de quelque nature qu'elle soit, tant contre la Société que contre les cessionnaires.

II.- Assemblée générale

Ensuite, Madame Vanderlinden et Monsieur Depre, détenant, suite à la cession susdite, chacun 25 parts sociales, et ensemble la totalité des parts souscrites de la Société, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, et ils ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) La dénomination de la société sera changée en TAROZE-INVEST, S.à r.l.

2) L'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

«La société a la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de TAROZE-INVEST, S.à r.l.»

3) L'article 3 des statuts est modifié comme suit: «La société a pour objet l'achat et la location de biens meubles et immeubles, y compris tous commerces et fonds de commerce, le tout dans la limite de la législation luxembourgeoise et des autorisations administratives.»

4) Les alinéas 2 et 3 de l'article 4 des statuts sont modifiés comme suit: «Les cinquante parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Elles sont détenues par:

– M. Freddy Depre	25 parts
– Mme Huguette Vanderlinden	25 parts

5) Monsieur Freddy Depre, charpentier, coffrageur et maçon demeurant à B-Scherpenheuel-Zichem, est nommé gérant unique pour une durée indéterminée avec pleins pouvoirs pour tous les actes de gestion courante.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Redange, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui s'étaient identifiés au préalable au moyen de leurs cartes d'identité belges, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Smeets, P. Meys, M. Krischak, F. Depre, H. Vanderlinden, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 14 août 1998, vol. 397, fol. 53, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): E. Lorig.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 4 septembre 1998.

C. Mines.

(91735/225/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1998.

**TAROZE-INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SMEETS).**

Siège social: L-9670 Merkholtz, Maison 23.

R. C. Diekirch B 4.586.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale extraordinaire du 14 août 1998, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Redange, le 8 septembre 1998.

C. Mines.

(91736/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1998.

OPTI-VUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9003 Ettelbruck, 44, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.325.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 septembre 1998.

Signature.

(91732/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 1998.

DEGRAND & BIEVER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9217 Diekirch, 4, Am Deschensgaart.

R. C. Diekirch B 3.322.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 4 septembre 1998, vol. 261, fol. 80, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 septembre 1998.

Signature.

(91746/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1998.

OPTI-VUE REDANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9003 Ettelbruck, 44, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.448.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 511, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 septembre 1998.

Signature.

(91733/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 1998.

EQUILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Hachiville, 60, rue du Village.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier septembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1.- La société anonyme PAT HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 28, rue Henri VII, ici représentée par son Président du Conseil d'Administration avec pouvoir de signature isolée Madame Madeleine Meis, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, 28, rue Henri VII;

2. - Madame Madeleine Meis, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme de participations financières (SOPARFI) sous la dénomination de EQUILUX S.A.

Le siège social est établi à Hachiville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la consultance dans le domaine équestre et toutes activités qui se rapportent directement ou indirectement au cheval.

En outre, la société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société pourra avoir des activités de conseils et de consultant en gestion et organisation d'entreprises de même que la promotion de la diffusion de tous produits ou matériels.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) divisé en cinq cents (500) actions de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de mai à dix-sept heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - La société anonyme PAT HOLDING S.A., précitée, quatrecent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2. - Madame Madeleine Meis, prénommée, une action	<u>1</u>
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 50.000.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de six cent mille francs (600.000,- frs).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Mademoiselle Martine Beaupain, rédactrice, demeurant à L-9956 Hachiville, rue du Village 60;

- b) Monsieur André Poncelet, chef d'atelier, demeurant à B-4000 Liège, rue Auguste-Donnay 66/12;
c) Mademoiselle Ingrid Rob, secrétaire, demeurant à B-6600 Bastogne, Noville 13 Bte. 4.
3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Stéphan Moreaux, expert comptable, demeurant à B-6600 Bastogne, rue des Hêtres 141.
4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil quatre.
5) Le siège social est fixé à Hachiville, rue du Village 60.
6) L'assemblée désigne Mademoiselle Martine Beaupain, prénommée, comme Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration.
7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du Président du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Meis, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 2 septembre 1998, vol. 461, fol. 77, case 4. – Reçu 500.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 9 septembre 1998.

R. Arrensdorff.

(91734/218/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 1998.

EUROBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.086.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 8 septembre 1998, vol. 206, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91737/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1998.

YSA-HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 4.179.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 septembre 1998, vol. 206, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91738/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1998.

YSA-HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 4.179.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 8 septembre 1998, vol. 206, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91739/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1998.

SÜDOSTASIATISCHE HANDELSGESELLSCHAFT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den neunzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1) Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinzeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates Herrn Herbert März, Kaufmann, in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, wohnend;

2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Herbert März, vorgenannt.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

Kapitel I. Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung SÜDOSTASIATISCHE HANDELSGESELLSCHAFT A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Import und Export mit Waren aller Art, sowie jede andere Art von Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder ihn fördern kann. Außerdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften; die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen, sowie jede andere Art von Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder ihn fördern kann.

Außerdem die Beteiligungen auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werte aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Die Gesellschaft kann ebenso Beteiligungen in jeglicher Form in anderen Gesellschaften eingehen, anderen Unternehmen Hilfeleistungen, Darlehen oder Sicherheiten gewähren sowie Eigentumsrechte erwerben oder handeln, die der Erfüllung des Gesellschaftszweckes dienlich sind.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zweiundsechzigtausendfünfhundert Mark (62.500,- DM), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) zu je fünfzig Deutsche Mark (50,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Zu allen fiskalischen Zwecken wird das Kapital geschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-).

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Kapitel III. Verwaltung, Übertragung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefaßter Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anläßlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 9. Dieser Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. Generalversammlung

Art. 13. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem dritten Mittwoch des Monats Juni um fünfzehn Uhr nachmittags im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort und zum ersten Mal im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20 %) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Kapitel VI. Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1998. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Kapitel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welche unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Kapitel VIII. Allgemeines

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, daß das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

1. Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., vorbenannt, eintausendzweihundertneun- undvierzig Aktien	1.249
2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorbenannt, eine Aktie	<u>1</u>
Total:	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar einbezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweiundsechzigtausendfünfhundert Mark (62.500,- DM) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr fünfzigtausend Franken (50.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung.

Sodann haben die Erschienen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- a) Frau Gloria Köther, Kauffrau, in D-40489 Düsseldorf, Germandusstraße 6 wohnend;
- b) Herr Werner Köther, Kauffmann, in D-40489 Düsseldorf, Germandusstraße 6 wohnend;
- c) Die Gesellschaft U-BÜRO GmbH, vorgeannt.

3. Die Generalversammlung bestimmt zu Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 Jahren:

- Frau Gloria Köther, vorgeannt,
- Herr Werner Köther, vorgeannt.

4. Die Generalversammlung bestimmt, daß die Gesellschaft vertreten wird, durch die Unterschrift eines der beiden Vorsitzenden des Verwaltungsrates je alleine ohne finanzielle Beschränkung.

5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

Herr Hermann-Josef Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4784 St. Vith, Hinderhausen 82.

6. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: H. März, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 20 août 1998, vol. 597, fol. 100, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier zu Verwaltungszwecken erteilt.

Diekirch, den 10. September.

F. Unsen.

(91744/218/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1998.

**IMMOBILIÈRE BEIM DREIECK S.A., Société Anonyme,
(anc. IMMOBILIÈRE BEIM DREIECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.)**

Siège social: L-9147 Erpeldange, 7, rue Laduno.

R. C. Luxembourg B 2.531.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. - La société anonyme holding WODAN HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par Monsieur Charles Ensch, expert-comptable, demeurant à Diekirch;

agissant en tant que mandataire spécial de deux administrateurs de la prédite société anonyme holding WODAN HOLDING S.A., en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 16 juillet 1998, ayant pouvoir d'engager la société,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci;

2. - Monsieur Rudy Peters, conseiller agricole, demeurant à Erpeldange/Ettelbruck.

La société anonyme holding WODAN HOLDING S.A. et Monsieur Rudy Peters sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée IMMOBILIÈRE BEIM DREIECK S.à r.l., avec siège social à Erpeldange, 7, rue Laduno, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 10 septembre 1992, publié au Mémorial C, page 29466, en 1992 et inscrite au registre aux firmes de et à Luxembourg, sous le numéro R. C. B 2.531.

Ensuite les associés de la société à responsabilité limitée IMMOBILIÈRE BEIM DREIECK, S.à r.l., ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions, prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués et sur ordre du jour conforme:

1. - Conversion des mille (1.000) parts de mille francs (1.000,-) chacune en deux mille (2.000) parts nouvelles de cinq cents francs (500,-) chacune

2. - Les associés décident d'augmenter le capital social à raison de deux cent cinquante mille francs (250.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million de francs (1.000.000,-) à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), par la création de cinq cents (500) parts sociales nouvelles de cinq cents francs (500,-) chacune.

L'augmentation a été faite par incorporation des réserves tel qu'il résulte d'un rapport du réviseur d'entreprise Monsieur Charles Ensch, réviseur d'entreprise, demeurant à Diekirch, lequel rapport, concluant comme suit:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur du capital nominal ainsi que des réserves de la société IMMOBILIÈRE BEIM DREIECK, S.à r.l., destinées à être transformées en actions de la société anonyme IMMOBILIÈRE BEIM DREIECK S.A. qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

Ces cinq cents (500) parts nouvelles ont été souscrites comme suit:

- par l'actionnaire WODAN HOLDING S.A. à raison de trois cent soixante-quinze (375) parts nouvelles et par l'actionnaire Monsieur Rudy Peters, prénommé à raison de cent vingt-cinq (125) parts nouvelles.

3. - Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée IMMOBILIÈRE BEIM DREIECK, S.à r.l. existante en une société anonyme, conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales, en changeant la dénomination de la société en IMMOBILIÈRE BEIM DREIECK S.A.

Suite à l'augmentation du capital dans le cadre de la société à responsabilité limitée, le capital social de la société anonyme est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-).

4. - Suite à cette transformation de la forme de la société, l'assemblée décide de changer les anciennes parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions, d'une valeur nominale de cinq cents francs (500,-) chacune.

Ensuite les anciens associés et nouveaux actionnaires décident d'adapter les statuts à la nouvelle forme et de les rédiger comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE BEIM DREIECK S.A. Le siège social est établi à Erpeldange. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce national et international et le conseil d'entreprise, et plus spécialement l'acquisition, la vente, la détention et la location d'immeubles de tout genre tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui en peuvent favoriser l'expansion et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions de cinq cents francs (500,- frs) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses-actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mars à dix-huit heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

4. - Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Souscription

1. - La société anonyme holding WODAN HOLDING S.A., précitée, mille huit cent soixante-quinze actions	1.875
2. - Monsieur Rudy Peters, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

5. - Les actionnaires décident de fixer le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Patrick Peters, commerçant, demeurant à Erpeldange, L-9147, 2B beim Dreieck;
- b) Monsieur Olivier Peters, avocat-avoué, demeurant à L-9147 Erpeldange, 2A beim Dreieck;
- c) Madame Irène Jacobs, administrateur, demeurant à L-9147 Erpeldange, 7, rue Laduno.

Est appelée aux fonctions de commissaire la société à responsabilité limitée S.R.E. SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

6. - Les actionnaires décident que les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil trois.

7. - Les actionnaires décident de fixer le siège social à L-9147 Erpeldange, 7, rue Laduno.

8. - L'assemblée désigne Monsieur Patrick Peters, prénommé, comme Administrateur-Délégué.

La société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature isolée de l'Administrateur-Délégué ou celle conjointe de deux administrateurs.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Enschedé, P. Peters, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 24 juillet 1998, vol. 313, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 31 juillet 1998.

R. Arrensdorff.

(91745/218/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1998.

MEEUWISSEN, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Kaundorf, 1, An der Driicht.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den fünfzehnten Juli.

Vor Uns Roger Arrensdorff, Notar im Amtswohnsitz zu Wiltz.

Ist erschienen:

Dame Elisabeth Meeuwissen, Geschäftsfrau, wohnhaft zu Kaundorf.

Diese Erschienenene ersucht den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannte Kompartin errichtet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung MEEUWISSEN, G.m.b.H.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Kaundorf. Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Erd-, Wasser- und Strassenbauarbeiten.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember (1997.)/z 1998

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je tausend Luxemburger Franken (1.000,-).

Die Geschäftsanteile werden alle von der einzigen Gesellschafterin Dame Elisabeth Meeuwissen, vorbenannt, gezeichnet.

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,-) zur Verfügung steht, sie wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den etwaigen zukünftigen Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche die drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen. Die Übertragung ist der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden ist.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen. Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer. Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfalle eines Aktionärs fallen dessen Aktien an die bleibenden Aktionäre und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuzahlen.

Jeder Partner hat die Möglichkeit die Mitbeteiligung in der Gesellschaft mit einer Frist von mindestens 6 Monaten, zu kündigen. Die Kündigung darf nur zum Ende eines Geschäftsjahres erfolgen, und zwar mit dem Unterschied, dass die verschiedenen Aktivitäten der Gesellschaft an den Partner zurückfallen, der die jeweiligen Gesellschaftsaktivitäten und Ideen zur Verwirklichung mitgebracht hat. Bei jeder Neuaufnahme der Gesellschaftsaktivität ist deshalb erforderlich, dass ein kurzer stichhaltiger Protokoll verfasst wird, in dem die Neuaufnahme der Geschäftsbezeichnung und mit welchen Partnern festgehalten wird.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugefügt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen:

- Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Franken (40.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat die einzige Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

Dame Elisabeth Meeuwissen, vorbenannt, ernennt sich zur administrativen und technischen Geschäftsführerin.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der Geschäftsführer.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Kaundorf, 1, An der Driicht.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgische Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparentin ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Wiltz, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienene, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat sie gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Meeuwissen, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 16 juillet 1998, vol. 313, fol. 81, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 31. Juli 1998.

R. Arrensdorff.

(91741/218/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1998.

ALEXANDER LOFFELD INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.007.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 10 septembre 1998, vol. 261, fol. 82, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 9 septembre 1998.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(917442/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1998.

ALEXANDER LOFFELD INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.007.

Le bilan au 22 janvier 1998, enregistré à Diekirch, le 10 septembre 1998, vol. 261, fol. 82, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 9 septembre 1998.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(917443/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1998.

HOLIDAY TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 25, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.631.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 1^{er} septembre 1998, vol. 261, fol. 79, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 septembre 1998.

Signature.

(91747/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1998.

EBRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 3.206.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 8 septembre 1998, vol. 206, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(917409/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1998.

EXPERTA BIL BONDS ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.739.

Suite à la démission de Monsieur Hans-Martin Blum de sa fonction d'administrateur avec effet au 31 mars 1998, le Conseil d'Administration a décidé de nommer par voie de cooptation M. Philippe de Keghel afin de le remplacer. Cette nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires du mois de novembre 1998.

Pour EXPERTA BIL BONDS ADVISORY S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38048/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

EXPERTA BIL DELTA ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.740.

Suite à la démission de Monsieur Hans-Martin Blum de sa fonction d'administrateur avec effet au 31 mars 1998, le Conseil d'Administration a décidé de nommer par voie de cooptation M. Philippe de Keghel afin de le remplacer. Cette nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires du mois de novembre 1998.

Pour EXPERTA BIL DELTA ADVISORY S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38049/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

EXPERTA BIL EQUITIES ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.741.

Suite à la démission de Monsieur Hans-Martin Blum de sa fonction d'administrateur avec effet au 31 mars 1998, le Conseil d'Administration a décidé de nommer par voie de cooptation M. Philippe de Keghel afin de le remplacer. Cette nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires du mois de novembre 1998.

Pour EXPERTA BIL EQUITIES ADVISORY S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38050/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

EXPERTA BIL EUROPE GROWTH ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.632.

Suite aux décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 avril 1998, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Marc Fournelle, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
- M. Pierre-Marie Valenne, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
- M. Philippe Haquenne, EXPERTA-BIL ZURICH
- M. Philippe de Keghel, EXPERTA-BIL ZURICH

Pour EXPERTA BIL EUROPE GROWTH ADVISORY S.A.,
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 76, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38051/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

EXPERTA BIL EURO RENT ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.810.

Suite aux décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 avril 1998, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Marc Fournelle, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
- M. Pierre-Marie Valenne, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
- M. Philippe Haquenne, EXPERTA-BIL ZURICH
- M. Philippe de Keghel, EXPERTA-BIL ZURICH

Pour EXPERTA BIL EURO RENT ADVISORY S.A.,
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 76, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38052/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

EXPERTA BIL MONEY MARKET ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.633.

Suite aux décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 avril 1998, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Marc Fournelle, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
- M. Pierre-Marie Valenne, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
- M. Philippe Haquenue, EXPERTA-BIL ZURICH
- M. Philippe de Keghel, EXPERTA-BIL ZURICH

Pour EXPERTA BIL MONEY MARKET ADVISORY S.A.,
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 76, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38053/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

EXPERTA BIL PROTECTED CAPITAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.634.

Suite à la démission de Monsieur Hans-Martin Blum de sa fonction d'administrateur avec effet au 31 mars 1998, le Conseil d'Administration a décidé de nommer par voie de cooptation M. Philippe de Keghel afin de le remplacer. Cette nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires du mois de novembre 1998.

Pour EXPERTA BIL PROTECTED CAPITAL ADVISORY S.A.,
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38054/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

FILAO BEACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.377.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

G. Ludovissy.

(38055/309/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

FINANCIERE SAMARIE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.757.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Signature.

(38056/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

GARAGENBETRIEB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 25.084.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 78, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour la société
J.R. Schmitz

(38070/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

FORLANE FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 43.539.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 76, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour la société
Signature

(38063/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

FORLANE FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 43.539.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 76, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 1998

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de Monsieur Bernard Ewen et de Madame Denise Vervaeet ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Mademoiselle Joëlle Lietz, employée privée, demeurant à Abweiler, pour une même période.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 16 juin 1998

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen, administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour la société
Signature

(38064/506/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

FUJI FIRE AND MARINE INVESTMENT (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 24.572.

The balance sheet as per December 31st, 1997, registered in Luxembourg on 9 September 1998, vol. 511, fol. 71, case 12, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg on September 11, 1998.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Signature.

(38067/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

FUJI FIRE AND MARINE INVESTMENT (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 24.572.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 1998 que:

1. Monsieur Hitoshi Yamaoka et Monsieur Ryohei Shimizu ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur avec effet au 1^{er} avril 1998.

2. Décharge est accordée aux administrateurs démissionnaire pour l'exercice de leur mandat.

3. Monsieur Ryo Imai, Chief Representative de la société THE FUJI FIRE AND MARINE INSURANCE COMPANY LIMITED, Londres (Royaume-Uni) et Monsieur Masao Zaitzu, Deputy General Manager, Financial Department de la société THE FUJI FIRE AND MARINE INSURANCE COMPANY LIMITED, Osaka (Japon) ont été nommés administrateurs avec effet au 1^{er} avril 1998.

Leur mandat prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1998.

Pour extrait conforme
Signature
Président du Conseil

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38068/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

FUERLEHRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 50.054.

Le Bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

J. Langlois
Gérant

(38065/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

FUERLEHRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 50.054.

Le soussigné, Langlois Jean, associé unique et gérant unique de la FUERLEHRE, S.à r.l., 5, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, déclare vouloir modifier comme suit son adresse privée inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg:

Adresse à rayer: F-97133 St Barthelemy, rue Chanzy Gustavia

Adresse à mentionner: F-33174 Gradignan, 9, rue de la Source

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1998.

J. Langlois
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38066/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

GENSEB GENERALI & SEB RISK SERVICES S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.370.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 septembre 1998

M. Rocco Romanelli, administrateur de la société, a présenté sa démission de ses fonctions, pour raisons professionnelles le 4 août 1998.

L'Assemblée Générale des actionnaires a décidé à l'unanimité de nommer comme nouvel administrateur M. Maurizio Colautti, employé privé, demeurant à Duino-Aurisina (Italie).

La durée du mandat de M. Colautti prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1999.

Réquisition pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et changement au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Pour extrait conforme
GENSEB
GENERALI & SEB RISK SERVICES
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38074/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

GENSEB GENERALI & SEB RISK SERVICES S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.370.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 septembre 1998

Le conseil a décidé à l'unanimité de nommer

M. Maurizio Colautti, employé privé, demeurant à Duino-Aurisina (Italie)

vice-président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Pour extrait conforme
GENSEB
GENERALI & SEB RISK SERVICES
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38075/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixth day of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) PICTET (CANADA), Société en commandite, with registered office 1800 Avenue McGill College, Suite 2900, Montreal, Québec H3A 3J6, Canada, represented by M^e Jérôme Wigny, attorney-at-law, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 21st September 1998.

2) Mr Ivan Pictet, banker, residing in Geneva, represented by M^e Jérôme Wigny, prenamed, pursuant to a proxy dated 24th September 1998.

The proxies given, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of PICTET GLOBAL SELECTION FUND on behalf of its shareholders (the «Trust») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Trust.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Trust. It may on behalf of the Trust, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Trust and the holders of shares of the Trust, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Trust. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at six hundred and fifty thousand Swiss francs (650,000 CHF) consisting of six hundred and fifty (650) shares in registered form with a par value of one thousand Swiss Francs (1,000 CHF) per share.

The Corporation may issue registered certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, the transfers of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

If at any time any shareholder desires to sell or transfer any of his shares, he shall first offer the said shares to the other shareholders at the net asset value at the date of application as certified by an independent accountant appointed by the Corporation and in proportion to the ratio of their shareholding. If, upon this first offer, any shareholder rejects the offer, or fails to accept it in full within one month, his rights shall pass to the accepting shareholders in proportion to the ratio of the shareholding achieved by the acceptance of the first offer. The shares not accepted within two months may be sold to a third person within further three months provided, however, that the party thus offering the shares to a third party shall first notify the other shareholders of the identity of the prospective purchaser and that, within fifteen days of such notification, the shareholders may exercise their right of purchasing the shares at the net asset value as specified above, and provided further that the party thus offering the shares must obtain the approval by the Board of Directors of the sale to such third party. The shareholders may consult to agree upon a manner of transfer other than that provided above.

No transfer mortis causa is valid towards the Corporation without prior approval of the beneficiary by the Board of Directors. Whenever such authorization or approval is withheld, the Board of Directors shall purchase the shares for the Corporation or appoint another shareholder or other shareholders who shall purchase them at their net asset value as aforesaid.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of the month of February at 2.00 p.m. and for the first time in 2000. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders in 2000 and until their successors are elected.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors, from time to time, may appoint the officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director, associate or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general manager of the Corporation shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December, 1999.

Art. 20. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in Swiss francs or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend into the currency of their payment.

The Board of Directors may decide to declare interim dividends subject to the conditions set forth in the law.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.

The shares have been subscribed as follows:

1) PICTET (CANADA), Société en commandite, prenamed	649 shares	649,000 CHF
2) Mr Ivan Pictet, prenamed	<u>1 share</u>	<u>1,000 CHF</u>
Total:	650 shares	650,000 CHF

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Valuation of the corporate capital

For the purpose of registration, the corporate capital is valued at Luxembourg francs 16,302,000.- (sixteen million three hundred and two thousand Luxembourg francs).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately two hundred and eighty thousand Luxembourg Francs.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

First resolution

The Meeting elected as Directors:

- Irean Pictet, Partner, PICTET & CIE, Geneva
- Yoshiharu Okazaki, President CEO, PICTET ASSET MANAGEMENT (JAPAN) Ltd., Tokyo
- Yves Martignier, Manager, PICTET & CIE, Geneva
- Jean Pilloud, Senior Manager, PICTET & CIE, Geneva
- Ailbhe Jennings, Manager, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.
- Patrick Schott, Deputy Manager, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.
- Frédéric Fasel, Manager, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.
- Pierre Alain Eggly, Deputy Manager, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Second resolution

The meeting elected as statutory auditor:

DELOITTE & TOUCHE, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the corporation is fixed at 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) PICTET (CANADA), Société en commandite, ayant son siège social au 1800 Avenue McGill College, Suite 2900, Montréal, Québec H3A 3J6, Canada, représentée par M^e Jérôme Wigny, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 21 septembre 1998.

2) Monsieur Ivan Pictet, banquier, demeurant à Genève, représenté par M^e Jérôme Wigny, prénommé, suivant une procuration datée du 24 septembre 1998.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout instant par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de PICTET GLOBAL SELECTION FUND (le «Fonds»), et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et à tous transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour compte du Fonds et des actionnaires du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent cinquante mille francs suisses (650.000 CHF), représenté par six cent cinquante (650) actions nominatives d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000 CHF) par action.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions, les transferts des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Lorsqu'un actionnaire désire vendre ou transférer tout ou partie de ses actions, il devra les offrir en premier lieu aux autres actionnaires à la valeur d'inventaire au jour de son offre, cette valeur étant à certifier par un expert-comptable à désigner par la Société et l'offre étant à faire en proportion des participants de ces autres actionnaires. Au cas où un ou plusieurs actionnaires n'acceptent pas cette première offre ou omettent de l'accepter dans un délai d'un mois, leurs droits passent aux actionnaires qui l'ont acceptée en proportion de leurs participations telles qu'elles résultent de leur acceptation de la première offre. Les actions qui n'auront pas été acceptées dans un délai de deux mois pourront être vendues à des tiers dans le délai subséquent de trois mois étant entendu toutefois que l'actionnaire offrant devra d'abord notifier aux autres actionnaires l'identité de l'éventuel acquéreur et que dans la quinzaine de cette notification, les actionnaires pourront exercer leur droit de préférence à la valeur d'inventaire selon les termes spécifiés ci-avant; étant en outre entendu que l'actionnaire offrant devra obtenir l'approbation par le Conseil d'Administration de la vente audit tiers acquéreur. Les actionnaires pourront se concerter et s'entendre sur des conditions de transfert autres que celles définies ci-dessus.

Aucun transfert à cause de mort n'est opposable à la Société sans que le bénéficiaire ait été approuvé par le Conseil d'Administration. Au cas où le Conseil d'Administration refuse l'approbation, il devra soit acquérir les actions pour le compte de la Société, soit désigner un ou plusieurs actionnaires qui les acquerront à la valeur d'inventaire dans les conditions ci-avant.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le deuxième mercredi du mois de février à 14.00 heures et pour la première fois en 2000. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2000 et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, éventuellement des directeurs généraux-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la Société sera le chef d'exploitation et d'exécution de la Société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 1999.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en Francs Suisses ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le Conseil d'Administration peut déclarer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) PICTET (CANADA), Société en commandite, prénommée	649 actions	649.000 CHF
2) M. Ivan Pictet, prénommé	1 action	1.000 CHF
Total:	650 actions	650.000 CHF

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100 %) par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation du capital social

A telles fins que de droit, le capital social qui précède est évalué à 16.302.000,- (seize millions trois cent deux mille) francs luxembourgeois.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent à approximativement deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Irean Pictet, Partner, PICTET & CIE, Genève
- Yoshiharu Okazaki, President CEO, PICTET ASSET MANAGEMENT (JAPAN) Ltd., Tokyo
- Yves Martignier, Manager, PICTET & CIE, Genève
- Jean Pilloud, Senior Manager, PICTET & CIE, Genève
- Ailbhe Jennings, Manager, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.
- Patrick Schott, Deputy Manager, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.
- Frédéric Fasel, Manager, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.
- Pierre Alain Eggly, Deputy Manager, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire:

DELOITTE & TOUCHE, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société a été fixé au 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Wigny, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 1998, vol. 837, fol. 31, case 6. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 octobre 1998.

J.-J. Wagner.

(41561/239/516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

PASCO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 64.082.

—
PROJET DE FUSION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange,

agissant en tant que mandataire au nom et pour compte de la société désignée ci-après, en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'administration, dont la copie demeure attaché à l'original de ce procès-verbal en vue d'être enregistrée avec celui-ci, savoir:

PASCO IMMOBILIERE S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

qui déclare ce qui suit:

PASCO IMMOBILIERE S.A. est une société anonyme, ayant son siège social 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg (ci-après dénommée la «société absorbante») constituée devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 juillet 1998, numéro 499,

et qui fusionnera par absorption avec PARCO DELLE VITTORIE S.P.A., une société de droit italien, avec siège social à Piazza Principessa Clotilde n. 8, Milan et inscrite au registre de Milan au n. 205199 (ci-après dénommée «société absorbée») et détenue à 100% par PASCO IMMOBILIERE S.A., par conséquent l'incorporation se fera sans échange d'actions ni paiement de soulte.

Conformément aux articles 257 et suivants, et plus précisément article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, PASCO IMMOBILIERE S.A. absorbera tous les actifs et passifs de PARCO DELLE VITTORIE S.P.A.

Par effet de ce qui précède, PARCO DELLE VITTORIE S.P.A. sera absorbée par PASCO IMMOBILIERE S.A. et dissoute. Les actions de la société dissoute seront annulées.

Le comparant déclare qu'aucun autre titre donnant droit de vote n'a été émis par les sociétés fusionnantes.

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent. Il n'y aura aucune modification aux statuts de la société absorbante.

La fusion prendra effet à l'échéance des délais légaux et réglementaires applicables en la matière.

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 1998.

Déclaration

Les actions de la société à absorber ont été déposées sur le compte bancaire ouvert au nom du propriétaire, la société absorbante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1998, vol. 111S, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1998.

A. Schwachtgen.

(44058/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1998.

DEWAPLUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.784.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable dénommée DEWAPLUS, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 22.784, ayant son siège social à Luxembourg, 18, boulevard Royal,

constituée par acte reçu par le notaire Francis Kessler en date du 6 mai 1985, publié au Mémorial C numéro 149 du 3 juin 1985.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 112 du 16 mars 1995.

L'assemblée est présidée par Mme Nicole Uhl, employée de banque, demeurant à Thionville.

Madame le Président désigne comme secrétaire Mme Hélène Cruz Dias, employée de banque, demeurant à Alzingen.

Elle appelle aux fonctions de scrutateur M. Nico Thill, employé privé, demeurant à Schrassig.

Madame le Président requiert le Notaire d'acter ce qui suit:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de l'article 1^{er}:

Ajout de la définition suivante à la fin de l'article 1^{er}: «(ci-après désignée «la Société»)».

2) Modification de l'article 4:

Ajout de la phrase suivante à la fin de l'alinéa 1: «A l'intérieur de la Commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.»

3) Modification de l'article 8:

Remplacement de la troisième phrase de l'alinéa 5, laquelle aura la teneur suivante: «En cas de demandes de rachat portant sur plus de 5 % des actions en circulation, la Société se réserve le droit de traiter ces rachats au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle ait pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle ait pu disposer des produits de ces ventes. Les demandes de rachat ainsi reportées seront traitées prioritairement à toutes les autres demandes de rachat présentées.»

4) Modification de l'article 10, alinéa 1^{er}, lequel aura la teneur suivante:

«Les actions sont au porteur ou nominatives. Les actions peuvent être émises en fractions d'actions, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions dans les formes et coupures à déterminer par le conseil d'administration.»

5) Modification de l'article 16:

Ajout d'une deuxième phrase à l'alinéa 4: «Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.»

6) Modification de l'article 23, lequel aura la teneur suivante:

«Art. 23. Conseil en investissements, dépôts des avoirs et administration centrale.

La Société pourra conclure une convention avec un ou plusieurs conseillers, aux termes de laquelle ces derniers assureront les fonctions de conseil en investissements. D'autre part, la Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société. Tous les avoirs de la Société seront détenus par ou à l'ordre du dépositaire. Au cas où le dépositaire désirerait résilier la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que dépositaire et le conseil d'administration nommera cette banque aux fonctions de dépositaire à la place de la banque dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas le dépositaire avant qu'un autre dépositaire ait été nommé en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Par ailleurs, la Société conclura une convention avec un ou plusieurs prestataires de services établis au Luxembourg, aux termes de laquelle ces derniers assureront l'administration centrale de la Société.»

7) Modification de l'article 27, alinéa 2, lequel aura la teneur suivante:

«Toute action donne droit à une voix. Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.»

8) Modification de l'article 34, lequel aura la teneur suivante:

«Art. 34. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.»

II. - Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées dans:

1) le Luxemburger Wort des 22 août et 7 septembre 1998

2) le Letzebuenger Journal des 22 août et 8 septembre 1998

3) au Mémorial numéro 608 du 22 août et numéro 634 du 7 septembre 1998.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III. - Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, une fois signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

IV. - Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 14 août 1998 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social

V. - Qu'il apparaît de la liste de présence que 20.000 actions sur les 630.833 actions en circulation sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VI - Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 1^{er} des statuts par l'ajout de la définition suivante à la fin de l'article 1^{er}: «(ci-après désignée «la Société»)).»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts par l'ajout de la phrase suivante à la fin de l'alinéa 1^{er}:

«A l'intérieur de la Commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier de l'article 8 par le remplacement de la troisième phrase de l'alinéa 5, laquelle aura la teneur suivante:

«En cas de demandes de rachat portant sur plus de 5 % des actions en circulation, la Société se réserve le droit de traiter ces rachats au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle ait pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle ait pu disposer des produits de ces ventes. Les demandes de rachat ainsi reportées seront traitées prioritairement à toutes les autres demandes de rachat présentées.»

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 10 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Les actions sont au porteur ou nominatives. Les actions peuvent être émises en fractions d'actions, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions dans les formes et coupures à déterminer par le conseil d'administration.»

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 16 des statuts par l'ajout d'une deuxième phrase à l'alinéa 4, laquelle se lit comme suit:

«Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.»

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 23 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Art. 23. Conseil en investissements, dépôts des avoirs et administration centrale.

La Société pourra conclure une convention avec un ou plusieurs conseillers, aux termes de laquelle ces derniers assureront les fonctions de conseil en investissements. D'autre part, la Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société. Tous les avoirs de la Société seront détenus par ou à l'ordre du dépositaire. Au cas où le dépositaire désirerait résilier la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que dépositaire et le conseil d'administration nommera cette banque aux fonctions de dépositaire à la place de la banque dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas le dépositaire avant qu'un autre dépositaire ait été nommé en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Par ailleurs, la Société conclura une convention avec un ou plusieurs prestataires de services établis au Luxembourg, aux termes de laquelle ces derniers assureront l'administration centrale de la Société.»

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 27 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Toute action donne droit à une voix. Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.»

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 34 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Art. 34. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Madame le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: N. Uhl, H. Cruz Dias, N. Thill, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 111S, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998.

J. Delvaux.

(40931/208/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1998.

FMG MIR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.392.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-third of September.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FMG MIR, SICAV, a société à capital variable, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 53.392), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 4th of January 1996, published in the Mémorial, Recueil C, number 62 of February 1996.

The meeting was opened at 2.00 p.m. with Mrs Gwendolina Boone, employee, residing in Arlon, in the chair, who appointed as secretary Mr Daniel Deprez, employee, residing in Juprelle.

The meeting elected as scrutineer Mr Jean-Claude Michels, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the present Extraordinary General Meeting has been convened by notices to shareholders published:

a) in the Mémorial, Recueil C,

number 618 of August 28th, 1998

number 643 of September 10th, 1998

b) in the Luxemburger Wort
on August 28th, 1998
on September 10th, 1998

II. - That the agenda of the meeting is the following:

- Amendment of the Articles of Incorporation of the Fund («the Articles») in order to introduce the fractional registered and bearer shares to one thousandth of a share.
- In consequence the Article 5 will be amended.

III. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. - As appears from the said attendance list, 1,094,026 shares out of 1,551,121.768 shares in circulation, are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

V. - That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The general meeting resolves to amend Article 5 of the articles of incorporation as follows:

- the second paragraph concerning the company's initial share capital is deleted.
- in the tenth paragraph at the end of the first line the words «and vice versa» are inserted.
- the following text «No fractional shares will be issued» is deleted in the 12th paragraph.
- the 13th paragraph is amended as follows:

«The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall be entitled to the same rights as those attached to whole shares in proportion to the fractional share held except for possible voting rights which can only be exercised for whole shares. Registered share certificates will be issued for any number of shares. In case of bearer shares, only certificates evidencing whole number of shares will be issued.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable FMG MIR, SICAV ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 53.392, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné du 4 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 62 du 3 février 1996.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Gwendolina Boone, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Deprez, employé privé, demeurant à Juprelle.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Claude Michels, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

- a) au Mémorial, Recueil C,
numéro 618 du 28 août 1998
numéro 643 du 10 septembre 1998
- b) au Luxemburger Wort
du 28 août 1998
du 10 septembre 1998

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'article 5 des statuts par l'introduction du fractionnement des actions jusqu'à 3 décimales.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il appert de la liste de présence que sur les 1.551.121,768 actions en circulation, 1.094.026 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V. - Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

Ensuite l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

- le deuxième alinéa concernant le capital initial est supprimé.
- les mots «et vice versa» sont ajoutés à la fin de la première phrase du dixième paragraphe.
- le treizième paragraphe dans la version française est supprimé purement et simplement.
- le quinzième paragraphe est modifié comme suit:

«La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. De telles fractions d'actions auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions entières en proportion des fractions détenues, sauf pour le droit de vote éventuel qui peut uniquement être exercé pour des actions entières. Des certificats d'actions nominatives seront émis pour n'importe quel nombre d'actions. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant un nombre entier d'actions seront émis.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Boone, D. Deprez, C. Michels, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 111S, fol. 10, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

F. Baden.

(41628/200/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

FMG MIR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.392.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

F. Baden.

(41629/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

PROJECT PLANNING & PROMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.924.

This is to inform you that Mr John Molloy has resigned as Manager of PROJECT PLANNING & PROMOTION, S.à r.l., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 48.924 from the 4th of September 1998 with immediate effect.

Luxembourg, 27th October 1998.

J. Molloy.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 513, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45025/520/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1998.

G.H. DE ROQUEMAUREL & CIE, S.e.c.s., Société en commandites simple.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 43.372.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1998, vol. 511, fol. 78, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1998.

Signature.

(38078/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

GARAGE AUTO-FOETZ.

Siège social: L-3895 Foetz, 1, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 19.608.

EXTRAIT

Par lettres recommandées de ce jour, l'administrateur Nico Hansen et le commissaire aux comptes Sascha Kremer ont démissionné de leurs postes.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour réquisition-modification
Par mandat
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38069/273/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

**GAULINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital de 9.500.000,- LUF.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 56.434.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1998, pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour la société
Signature

(38071/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

GENERALIFE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.791.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENERALIFE, avec siège social à Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 35.791, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 223 du 25 mai 1991, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentaire en date du 7 juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 521 du 12 novembre 1992 et en date du 14 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 469 du 20 septembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Wolff, directeur, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Christine Lussie, économiste, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Chantal Van Dyck, actuaire, demeurant à Rixensart (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la société d'un montant de cinquante millions de francs (50.000.000,- LUF)
2. Réalisation de l'augmentation du capital par la création de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille francs (100.000,- LUF) chacune, souscrites à raison de trois cents (300) par la société anonyme GENERALE DE BANQUE S.A. et de deux cents (200) par la société anonyme Banque Générale du Luxembourg».

3. Libération totale des actions souscrites par versements en espèces.

4. Décharge aux administrateurs démissionnaires et nominations statutaires.

5. Divers.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les trois mille (3.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trois cent millions de francs (300.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante millions de francs (50.000.000,-LUF) pour le porter de son montant actuel de trois cent millions de francs (300.000.000,- LUF) à trois cent cinquante millions de francs (350.000.000,- LUF) par la création et l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille francs (100.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Souscription et libération

De l'accord unanime de tous les actionnaires, les cinq cents (500) actions nouvellement créées ont été souscrites comme suit:

a) trois cents (300) actions nouvelles par la société anonyme GENERALE DE BANQUE S.A., avec siège social à Bruxelles,

représentée par Madame Chantal Van Dyck, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 6 juillet 1998, laquelle procuration restera annexée aux présentes,

b) deux cents (200) actions nouvelles par la société anonyme BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg,

représentée par Monsieur Paul Wolff, directeur, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 5 août 1998, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Les nouvelles actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées moyennant versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante millions de francs (50.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Compte tenu du fait que le capital social a été libéré intégralement moyennant versement en date du 15 septembre 1997 de la somme de cent cinquante millions de francs (150.000.000,- LUF), la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts suite à l'augmentation de capital qui précède pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent cinquante millions de francs (350.000.000,- LUF) divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de cent mille francs (100.000,- LUF) chacune, intégralement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Messieurs Marcel Berlingen, cadre de direction, demeurant à Linkebeekstraat 8, B-1650 Beersel, et Peter Fimmers, cadre de direction, demeurant à Bosduifdreef 3, B-2970 Schilde, comme membres du conseil d'administration et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Elle décide de nommer en leur remplacement au conseil d'administration de la société:

- Madame Anne-Christine Lussie, économiste, demeurant à L-2233 Luxembourg, rue Auguste Neyen 35,

- Monsieur Marc De Coster, ingénieur commercial, demeurant à B-3090 Overijse, Hagaard, 15a.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social de l'an 2000.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à approximativement 580.000,-LUF. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Wolff, A.-C. Lussie, C. Van Dyck, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1998, vol. 110S, fol. 39, case 3. – Reçu 500.000 francs.

Le Receveur ff (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

P. Frieders.

(38072/212/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

GENERALIFE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 35.791.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998.

P. Frieders.

(38073/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

GETS MARKETING COMPANY, Société Coopérative.

Siège social: L-1013 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 33.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 4 septembre 1998, vol. 511, fol. 55, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue le 11 juin 1998

L'assemblée générale approuve la nomination des nouveaux membres du Conseil d'Administration qui sont les suivants:

- KENYA AIRWAYS
- ALM ANTILLEAN AIRLINES
- BALKAN BULGARIAN AIRLINES
- AIR NIUGINI
- AIR TANZANIA
- ETHIOPIAN AIRLINES
- AIR MALAWI
- GHANA AIRWAYS
- UGANDA AIRLINES
- TACV CABO VERDE AIRLINES
- UZEBKISTAN AIRWAYS

L'assemblée générale réélit le commissaire aux comptes INTERAUDIT, 119, avenue de la Faïencerie, Luxembourg, pour une durée d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour GETS MARKETING COMPANY

Signature

(38076/267/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

GLINT SIERRA II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7625 Larochette, 6, rue de Scheerbach.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt août à 15.00 heures.

Par-devant Maître Jean Seckler notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLINT SIERRA II S.A., ayant son siège social à Philipsburg, Saint-Martin, Antilles Néerlandaises, Great Bay Marina, ayant depuis le 1^{er} décembre 1996 son siège de direction effectif et administratif au Luxembourg, à L-7625 Larochette, 6 rue de constituée suivant acte notarié reçu pardevant Maître Alexander, notaire à Willemstad, Curaçao, le 30 décembre 1991, ayant un capital souscrit et libéré à concurrence de NLG 1.010.000,- Les statuts ont été modifiés par acte reçu par devant Maître Alexander, notaire à Willemstad, Curaçao, le 15 octobre 1992, par assemblée générale extraordinaire tenue le 19 décembre 1996 devant le notaire instrumentant relatif à la constatation du transfert du siège de direction effectif et administratif et à la refonte des statuts, ce procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 113 du 10 mars 1997 ainsi que par assemblée générale extraordinaire tenue le 18 décembre 1997 devant le notaire instrumentant, publiée au Mémorial C numéro 223 du 8 avril 1998 et par assemblée générale extraordinaire tenue le 16 juillet 1998 devant le notaire instrumentant, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Albert Seen, administrateur de sociétés, demeurant à L-7625 Larochette, 6 rue de Scheerbach.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Wim Piot, conseiller fiscal, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16 rue Eugène Ruppert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Bosmans, employé, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16 rue Eugène Ruppert.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence et les procurations seront annexées et enregistrées avec le présent acte.

II. - Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1 - Augmentation du capital social, à concurrence de NLG 57.529.100,- (cinquante-sept millions cinq cent vingt-neuf mille cent florins) pour le porter de NLG 1.010.000,- (un million dix mille florins) à NLG 58.539.100,- (cinquante-huit millions cinq cent trente-neuf mille cent florins), par émission de 5.752.910 (cinq millions sept cent cinquante-deux mille neuf cent dix) actions ordinaires B d'une valeur nominale de NLG 10,- (dix florins) chacune, par incorporation au capital de réserves libres d'un montant de NLG 57.529.100,- (cinquante-sept millions cinq cent vingt-neuf mille cent florins).

2 - Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à NLG 58.539.100,- (cinquante-huit millions cinq cent trente-neuf mille cent florins), représenté par 1.000 actions préférentielles A d'une valeur nominale de NLG 10,- (dix florins) chacune, numérotées de A1 à A1.000, et de 5.852.910 (cinq millions huit cent cinquante-deux mille neuf cent dix) actions ordinaires B d'une valeur nominale de NLG 10,- (dix florins) chacune, numérotées de B1 à B 5.852.910. Les actions A et B disposant chacune d'une voix aux assemblées.

3 - Suppression des alinéas 3 à 6 de l'article cinq des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de NLG 57.529.100,- (cinquante-sept millions cinq cent vingt-neuf mille cent florins), pour le porter de son montant actuel de NLG 1.010.000,- (un million dix mille florins) à NLG 58.539.100,- (cinquante-huit millions cinq cent trente-neuf mille cent florins), par émission de 5.752.910 (cinq millions sept cent cinquante-deux mille neuf cent dix) nouvelles actions ordinaires B d'une valeur nominale de NLG 10,- (dix florins) chacune, par incorporation au capital de réserves libres à concurrence de NLG 57.529.100,- (cinquante-sept millions cinq cent vingt-neuf mille cent florins).

L'existence desdites réserves libres résulte des comptes annuels révisés établis au 31 juillet 1998 par les administrateurs de la société et révisés par COOPERS & LYBRAND S.C., lesquels comptes, après avoir été signés ne varient par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte, avec lequel ils seront soumis aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. capital et actions

Le capital souscrit est fixé à NLG 58.539.100,- (cinquante-huit millions cinq cent trente-neuf mille cent florins), représenté par 1.000 actions préférentielles A d'une valeur nominale de NLG 10,- (dix florins) chacune, numérotées de A1 à A1.000, et de 5.852.910 (cinq millions huit cent cinquante-deux mille neuf cent dix) actions ordinaires B d'une valeur nominale de NLG 10,- (dix florins) chacune, numérotées de B1 à B.5.852.910.

Les actions A et B disposant chacune d'une voix aux assemblées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer les alinéas 3 à 6 de l'article cinq des statuts, relatifs au capital autorisé de la société. L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Frais

Le montant de frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins du fisc l'augmentation de capital de NGL 57.529.100,- (cinquante-sept millions cinq cent vingt-neuf mille cent florins) a été évaluée à FLUX. 1.052.782.530,- (un milliard cinquante-deux millions sept cent quatre-vingt-deux mille cinq cent trente francs luxembourgeois).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Seen, W. Piot, E. Bosmans, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} septembre 1998, vol. 504, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 9 septembre 1998.

J. Seckler.

(38082/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

GLINT SIERRA II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7625 Larochette, 6, rue de Scheerbach.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 9 septembre 1998.

J. Seckler.

(38083/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

GLOBALTEX INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 44.360.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1998, vol. 511, fol. 79, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

(38084/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

GLINT MIKE II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7625 Larochette, 6, rue de Scheerbach.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt août à 15.00 heures.

Par-devant Maître Jean Seckler notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLINT MIKE II S.A. , ayant son siège social à Philipsburg, Saint-Martin, Antilles Néerlandaises, Great Bay Marina, ayant depuis le 1^{er} décembre 1996 son siège de direction effectif et administratif au Luxembourg, à L-7625 Larochette, 6 rue de Scheerbach, constituée suivant acte notarié reçu par-devant Maître Alexander, notaire, à Willemstad, Curaçao, le 30 décembre 1991, ayant un capital souscrit et libéré à concurrence de NLG 1.010.000,- Les statuts ont été modifiés par acte reçu par devant Maître Alexander, notaire à Willemstad, Curaçao, le 15 octobre 1992, par assemblée générale extraordinaire tenue le 19 décembre 1996 devant le notaire instrumentant relatif à la constatation du transfert du siège de direction effectif et administratif et à la refonte des statuts, ce procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 113 du 10 mars 1997 ainsi que par assemblée générale extraordinaire tenue le 18 décembre 1997 devant le notaire instrumentant, publiée au Mémorial C numéro 223 du 8 avril 1998 et par assemblée générale extraordinaire tenue le 16 juillet 1998 devant le notaire instrumentant, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Albert Seen, administrateur de sociétés, demeurant à L-7625 Larochette, 6 rue de Scheerbach.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Wim Piot, conseiller fiscal, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16 rue Eugène Ruppert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Bosmans, employé, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16 rue Eugène Ruppert.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence et les procurations seront annexées et enregistrées avec le présent acte.

II. - Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1 - Augmentation du capital social, à concurrence de NLG 73.335.500,- (soixante-treize millions trois cent trente-cinq mille cinq cents florins) pour le porter de NLG 1.010.000,- (un million dix mille florins) à NLG 74.345.500,- (soixante-quatorze millions trois cent quarante-cinq mille cinq cents florins), par émission de 7.333.550,- (sept millions trois cent trente-trois mille cinq cent cinquante) actions ordinaires B d'une valeur nominale de NLG 10,- (dix florins) chacune, par incorporation au capital de réserves libres d'un montant de NLG 73.335.500,- (soixante-treize millions trois cent trente-cinq mille cinq cents florins).

2 - Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à NLG 74.345.500,- (soixante-quatorze millions trois cent quarante-cinq mille cinq cents florins), représenté par 1.000 actions préférentielles A d'une valeur nominale de NLG 10,- (dix florins) chacune, numérotées de A1 à A1.000 et de 7.433.550,- (sept millions quatre cent trente-trois mille cinq cent cinquante) actions ordinaires B d'une valeur nominale de NLG 10,- (dix florins) chacune, numérotées de B1 à B 7.433.550. Les actions A et B disposant chacune d'une voix aux assemblées.

3 - Suppression des alinéas 3 à 6 de l'article cinq des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de NLG 73.335.500,- (soixante-treize millions trois cent trente-cinq mille cinq cents florins), pour le porter de son montant actuel de NLG 1.010.000,- (un million dix mille florins) à NLG 74.345.500,- (soixante-quatorze millions trois cent quarante-cinq mille cinq cents florins), par émission de 7.333.550,- (sept millions trois cent trente-trois mille cinq cent cinquante) nouvelles actions ordinaires B d'une valeur nominale de NLG 10,- (dix florins) chacune, par incorporation au capital de réserves libres à concurrence de NLG 73.335.500,- (soixante-treize millions trois cent trente-cinq mille cinq cents florins).

L'existence desdites réserves libres résulte des comptes annuels révisés établis au 31 juillet 1998 par les administrateurs de la société et révisés par COOPERS & LYBRAND S.C., lesquels comptes, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte, avec lequel ils seront soumis aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. capital et actions

Le capital souscrit est fixé à NLG 74.345.500,- (soixante-quatorze millions trois cent quarante-cinq mille cinq cents florins), représenté par 1.000 actions préférentielles A d'une valeur nominale de NLG 10,- (dix florins) chacune, numérotées de A1 à A1.000, et de 7.433.550 (sept millions quatre cent trente-trois mille cinq cent cinquante) actions ordinaires B d'une valeur nominale de NLG 10,- (dix florins) chacune, numérotées de B1 à B 7.433.550.

Les actions A et B disposant chacune d'une voix aux assemblées.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer les alinéas 3 à 6 de l'article cinq des statuts, relatifs au capital autorisé de la société. L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Frais

Le montant de frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins du fisc l'augmentation de capital de NGL 73.335.500,- (soixante-treize millions trois cent trente-cinq mille cinq cents florins) a été évaluée à FLUX 1.342.039.650,- (un milliard trois cent quarante-deux millions trente-neuf mille six cent cinquante francs luxembourgeois).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Seen, W. Piot, E. Bosmans, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} septembre 1998, vol. 504, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 septembre 1998.

J. Seckler.

(38080/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

GLINT MIKE II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7625 Larochette, 6, rue de Scheerbach.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 septembre 1998.

J. Seckler.

(38081/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

INTERNATIONAL SPORTS RIGHTS MANAGEMENT, Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 64.727.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twentieth of August.

Before US, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of INTERNATIONAL SPORTS RIGHTS MANAGEMENT S.A., a société anonyme, having its corporate seat at L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, incorporated by notarial deed on June 9, 1998, R.C. Luxembourg Section B number 64.727.

The meeting is presided by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Nospelt.

The chairman appointed as secretary Mr Hubert Janssen, Bachelor in Law, residing in Torgny (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, prenamed.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at five million two hundred thousand Spanish Pesetas (ESP 5,200,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Capital increase to the extent of four million eight hundred thousand Spanish Pesetas (ESP 4,800,000.-) in order to raise it from its present amount of five million two hundred thousand Spanish Pesetas (ESP 5,200,000.-) to ten million Spanish Pesetas (ESP 10,000,000.-) by the issue of twenty four thousand (24,000) new shares with a nominal value of two hundred Spanish Pesetas (ESP 200.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, and a total issue premium of six hundred fourteen million seven hundred fifty thousand four hundred Spanish Pesetas (ESP 614,750,400.-).

2. Agreement by the existing shareholders to the following subscriptions:

Subscriber	New shares	Share Capital	Issue Premium
- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS, II LP 1013 Center Road, Wilmington, Delaware 19805, USA	13,606	ESP 2,721,200	ESP 348,508,149
- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II, (Jersey) LP, 18 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8FX	4,394	ESP 878,800	ESP 112,554,651
- CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, Operations, 1 Building New Castle Corporate Commons New Castle, Delaware USA	4,800	ESP 960,000	ESP 153,687,600
- CAPITAL VENTURE NOMINEE LIMITED, c/o Clifford Chance, Aldersgate Street London EC1A 4JJ, c/o Clifford Chance, 200 Aldersgate Street London EC1A 4JJ	1,200	ESP 240,000	ESP _____
Total:	24,000	ESP 4,800,000	ESP 614,750,400

3. Subscription and full payment of twenty four thousand (24,000) new shares of a nominal value of two hundred Spanish Pesetas (ESP 200.-) and a total assorted issue premium of six hundred fourteen million seven hundred fifty thousand four hundred Spanish Pesetas (ESF 614,750,400.-).

4. Amendment of article five, first paragraph of the Company's Articles of Incorporation to give it the following wording:

«The corporate capital is set at ten million Spanish Pesetas (ESP 10,000,000.-) represented by fifty thousand (50,000.) shares of two hundred Spanish Pesetas (ESP 200.-) each, fully paid up.»

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to increase the capital to the extent of four million eight hundred thousand Spanish Pesetas (ESP 4,800,000.-) in order to raise it from its present amount of five million two hundred thousand Spanish Pesetas (ESP 5,200,000.-) to ten million Spanish Pesetas (ESP 10,000,000.-) by the issue of twenty four thousand (24,000) new shares with a nominal value of two hundred Spanish Pesetas (ESP 200.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, and a total issue premium of six hundred fourteen million seven hundred fifty thousand four hundred Spanish Pesetas (ESP 614,750,400.-).

Second resolution

The meeting resolved to agree to the following subscriptions:

Subscriber	New shares	Share Capital	Issue Premium
- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS, II LP 1013 Center Road, Wilmington, Delaware 19805, USA	13,606	ESP 2,721,200	ESP 348,508,149
- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II, (Jersey) LP, 18 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8FX	4,394	ESP 878,800	ESP 112,554,651
- CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, Operations, 1 Building New Castle Corporate Commons New Castle, Delaware USA	4,800	ESP 960,000	ESP 153,687,600
- CAPITAL VENTURE NOMINEE LIMITED, c/o Clifford Chance, Aldersgate Street London ECIA 4JJ, c/o Clifford Chance, 200 Aldersgate Street London ECIA 4JJ	1,200	ESP 240,000	ESP _____
Total:	24.000	ESP 4,800,000	ESP 614,750,400

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP, prenamed, declared to subscribe to thirteen thousand six hundred and six (13,606) new shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of two million seven hundred twenty-one thousand two hundred Spanish Pesetas (ESP 2,721,200.-) and an assorted issue premium of three hundred forty eight million five hundred and eight thousand one hundred forty-nine Spanish Pesetas (ESP 348,508,149.-).

Thereupon CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (Jersey) LP, prenamed, declared to subscribe to four thousand three hundred ninety-four (4,394) new shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of eight hundred seventy-eight thousand eight hundred Spanish Pesetas (ESP 878,800.-) and an assorted issue premium of one hundred and twelve million five hundred and fifty-four thousand six hundred and fifty-one Spanish Pesetas (ESP 112,554,651.-).

Thereupon CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, prenamed, declared to subscribe to four thousand eight hundred (4,800) new shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of nine hundred sixty thousand Spanish Pesetas (ESP 960,000.-) and an assorted issue premium of one hundred fifty-three million six hundred and eighty-seven thousand six hundred Spanish Pesetas (ESP 153,687,600).

Thereupon CAPITAL VENTURE NOMINEE LIMITED, prenamed, declared to subscribe to one thousand two hundred (1,200) new shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of two hundred and forty thousand Spanish Pesetas (ESP 240,000.-).

The amount of four million eight hundred thousand Spanish Pesetas (ESP 4,800,000.-) and a total assorted issue premium of six hundred fourteen million seven hundred and fifty thousand four hundred Spanish Pesetas (ESP 614,750,400.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article five, first paragraph of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at ten million Spanish Pesetas (ESP 10,000,000.-) represented by fifty thousand (50,000) shares of two hundred Spanish Pesetas (200.-) each, fully paid up.

Pro Fisco

For the purposes of registration, the increase of capital is valued at one hundred fifty million five hundred fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 150,550,000.-)

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately one million six hundred seventy thousand Luxembourg Francs (LUF 1,670,000.-)

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, le vingt août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL SPORTS RIGHTS MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6 rue Jean Monnet, constituée suivant acte reçu en date du 9 juin 1998, R.C. Luxembourg Section B numéro 64.727.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, prénommé.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cinq millions deux cent mille Pesetas Espagnoles (ESP 5.200.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de quatre millions huit cent mille Pesetas Espagnoles (ESP 4.800.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de cinq millions deux cent mille Pesetas Espagnoles (ESP 5.200.000,-) à dix millions de Pesetas Espagnoles (ESP 10.000.000,-) par la création et l'émission de vingt-quatre mille (24.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent Pesetas Espagnoles (ESP 200,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes, avec une prime d'émission totale de six cent quatorze millions sept cent cinquante mille quatre cents Pesetas Espagnoles (ESP 614.750.400,-).

2. Approbation des souscriptions suivantes:

Souscripteur	Actions nouvelles	Capital	Prime d'émission
- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS, II LP 1013 Center Road, Wilmington, Delaware 19805, USA	13.606	ESP 2.721.200	ESP 348.508.149
- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II, (Jersey) LP, 18 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8FX	4.394	ESP 878.800	ESP 112.554.651
- CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, Operations, 1 Building New Castle Corporate Commons New Castle, Delaware USA	4.800	ESP 960.000	ESP 153.687.600
- CAPITAL VENTURE NOMINEE LIMITED, c/o Clifford Chance, Aldersgate Street London EC1A 4JJ, c/o Clifford Chance, 200 Aldersgate Street London EC1A 4JJ	1.200	ESP 240.000	ESP _____
Total:	24.000	ESP 4.800.000	ESP 614.750.400

3. Souscription et libération intégrale de vingt-quatre mille (24.000) nouvelles actions et d'une prime d'émission de six cent quatorze millions sept cent cinquante mille quatre cent Pesetas Espagnoles (ESP 614.750.400,-).

4. Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à dix millions de Pesetas Espagnoles (ESP 10.000.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de deux cent Pesetas Espagnoles (ESP 200,-) chacune, libérées intégralement.

5. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions huit cent mille Pesetas Espagnoles (ESP 4.800.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de cinq millions deux cent mille Pesetas Espagnoles (ESP 5.200.000,-) à dix millions de Pesetas Espagnoles (ESP 10.000.000,-) par la création et l'émission de vingt-quatre mille (24.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent Pesetas Espagnoles (ESP 200,-) chacune, investies

des mêmes droits et obligations que les actions existantes, avec une prime d'émission totale de six cent quatorze millions sept cent cinquante mille quatre cents Pesetas Espagnoles (ESP 614.750.400,-)

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver les souscriptions suivantes:

Souscripteur	Actions nouvelles	Capital	Prime d'émission
- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS, II LP 1013 Center Road, Wilmington, Delaware 19805, USA	13.606	ESP 2.721.200	ESP 348.508.149
- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II, (Jersey) LP, 18 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8FX	4.394	ESP 878.800	ESP 112.554.651
- CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, Operations, 1 Building New Castle Corporate Commons New Castle, Delaware USA	4.800	ESP 960.000	ESP 153.687.600
- CAPITAL VENTURE NOMINEE LIMITED, c/o Clifford Chance, Aldersgate Street London EC1A 4JJ, c/o Clifford Chance, 200 Aldersgate Street London EC1A 4JJ	1.200	ESP 240.000	ESP ———
Total:	24.000	ESP 4.800.000	ESP 614.750.400

Intervention - Souscription - Paiement

Est ensuite intervenu aux présentes, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP, prénommé, laquelle déclare souscrire à treize mille six cent six (13.606) nouvelles actions et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de deux millions sept cent vingt-et-un mille deux cent Pesetas Espagnoles (ESP 2.721.200,-) ainsi qu'à une prime d'émission de trois cent quarante-huit millions cinq cent huit mille cent quarante-neuf Pesetas Espagnoles (ESP 348.508.149,-)

Est ensuite intervenue aux présentes, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) LP, prénommée, laquelle déclare souscrire à quatre mille trois cent quatre-vingt-quatorze (4.394) nouvelles actions et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de huit cent soixante-dix-huit mille huit cent Pesetas Espagnoles (ESP 878.800,-) ainsi qu'à une prime d'émission de cent douze millions cinq cent cinquante quatre mille six cent cinquante et une Pesetas Espagnoles (ESP 112.554.651,-)

Est ensuite intervenue aux présentes, CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, prénommée, laquelle déclare souscrire à quatre mille huit cent (4.800) nouvelles actions et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de neuf cent soixante mille Pesetas Espagnoles (ESP 960.000,-) ainsi qu'à une prime d'émission de cent cinquante trois millions six cent quatre-vingt-sept mille six cent Pesetas Espagnoles (ESP 153.687.600,-)

Est ensuite intervenue aux présentes, CAPITAL VENTURE NOMINEE LIMITED, prénommée, laquelle déclare souscrire à mille deux cent (1.200) nouvelles actions et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de deux cent quarante mille Pesetas Espagnoles (ESP 240.000,-)

Un montant de quatre millions huit cent mille Pesetas Espagnoles (ESP 4.800.000,-) ainsi qu'une prime d'émission de six cent quatorze millions sept cent cinquante mille quatre cent Pesetas Espagnoles (ESP 614.750.400,-) ont été intégralement libérés en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à dix millions de Pesetas Espagnoles (ESP 10.000.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de deux cents Pesetas Espagnoles (ESP 200,-) chacune, libérées intégralement.

Pro Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est estimée à cent cinquante millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 150.550.000,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de un million six cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 1.670.000,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1998, vol. 110S, fol. 45, case 7. – Reçu 1.505.507 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1998.

J. Elvinger.

(38099/211/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

GINKGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 38.421.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
tenue à Luxembourg le 25 juin 1998 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires Maîtres Guy Ludovissy, Félix Laplume et Claudia Piccarreta et au commissaire aux comptes démissionnaire Maître Véronique De Meester, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CORPEN INVESTMENTS LIMITED et SAROSA INVESTMENTS LIMITED, avec siège social au 18 Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande), et Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, ont été nommés comme nouveaux administrateurs pour une durée d'un an. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Monsieur Frank McCarroll demeurant à Dublin 2, 19 Ely Place (Irlande), a été nommé comme nouveau commissaire aux comptes pour une durée d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Le siège social de la société est désormais situé au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg au lieu du 13, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration,
tenu à Luxembourg en date du 25 juin 1998 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour GINKGO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38079/768/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

I.M.C. S.A., INTER MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 43.753.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTER MANAGEMENT COMPANY, en abrégé I.M.C. S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 243B01, route d'Arlon, R. C. Luxembourg section B numéro 43.753, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 22 avril 1993, publié au Mémorial C, numéro 337 du 24 juillet 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

Le président désigne comme secrétaire Madame Liliane Watgen, employée privée, demeurant à Altrier.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Marchal, employé privé, demeurant à Longwy (France).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.260 (mille deux cent soixante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement du siège social à L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

2. Modification de l'objet social de la société en y ajoutant le texte suivant:

«La société a d'autre part comme objet l'import, l'export de marchandises toutes catégories excepté celles ayant trait à l'armement et en particulier le commerce de voitures neuves ou d'occasion.»

3. Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1150 Luxembourg, 243 B01, route d'Arlon à L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en y ajoutant entre le premier et le deuxième paragraphes un nouvel alinéa, lequel a la teneur suivante:

«La société a d'autre part comme objet l'import, l'export de marchandises toutes catégories excepté celles ayant trait à l'armement et en particulier le commerce de voitures neuves ou d'occasion.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter, avec décharge pleine et définitive, pour l'exécution de son mandat, la démission de l'administrateur suivant:

- Monsieur Hugo De Roeck, directeur de société, demeurant à Wiltz.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

- Monsieur Christian Morobe, commerçant, demeurant à L-9570 Wiltz, 20, rue des Tondeurs.

Le mandat du nouvel administrateur, ainsi nommé, expirera à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Elvinger, L. Watgen, P. Marchal, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1998, vol. 110S, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1998.

J. Elvinger.

(38097/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

I.M.C. S.A., INTER MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 43.753.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Pour le notaire
Signature

(38098/211/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

IMMOBILIERE AZUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.092.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 79, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Signature.

(38092/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

GREENWICH CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.759.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 79, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

Signature.

(38085/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

HOLDING PAPERMILL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8 boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 49.146.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

HOLDING PAPERMILL INTERNATIONAL S.A.
Signatures

(38089/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1998.

39550

PARSIFAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.472.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 novembre 1998 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 10 novembre 1998 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

(04224/000/19)

Le Conseil d'Administration.

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.177.

ANNONCE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS paiera des dividendes aux Actionnaires des Compartiments suivants, inscrits au registre du 5 novembre 1998 sur présentation des coupons correspondants:

<i>Compartiment</i>	<i>Devise</i>	<i>Montant par Action</i>	<i>Numéro de coupon</i>	<i>Date de paiement</i>
Templeton Global Income A	USD	0.080	14	13.11.1998

Etablissement bancaire payeur pour la France:

BANQUE NATIONALE DE PARIS S.A.
Agence Paris Investisseurs & Banquiers
63, boulevard Haussmann
F-75008 Paris.

Les Actions seront négociées «coupon-détaché» à compter du 6 novembre 1998.

Pour plus de renseignements, les Actionnaires sont invités à contacter le bureau TEMPLETON le plus proche de leur domicile:

Luxembourg	Paris
TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A.	TEMPLETON FRANCE S.A.
Tel: (352) 46 66 67 212	Maison de Titres
Fax: (352) 22 21 60	Tel: (33) 1 40 73 86 00
	Fax: (33) 1 40 73 86 10

Novembre 1998.

(04345/755/28)

Le Conseil d'Administration.

BLIZZARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.243.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 novembre 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1998.
4. Divers.

II (04232/005/16)

Le Conseil d'Administration.

**NEW YORK ADVISERS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
c/o STATE STEET BANK LUXEMBOURG S.A.**
Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.537.

Dear Shareholder,

As the extraordinary general meeting of shareholders held on October 15, 1998 was not able to deliberate and vote on the items of the agenda for lack of quorum, you are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of NEW YORK ADVISERS, SICAV which will be held on *November 26, 1998* at 11.30 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment to article 1 of the Articles of Incorporation to replace the current name by DAVIS FUNDS, SICAV.
2. Amendment to article 17 of the Articles of Incorporation to replace the last sentence to read as follows: «The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.»

The shareholders are advised that no quorum is required and that resolutions will be passed at a majority of 2/3 of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders who are not able to attend this extraordinary meeting of shareholders, and wish to vote may obtain a proxy for execution at the registered office of the company.

II (04268/950/23)

By order of the Board of Directors.

E.C.I.M. S.A., EUROPEAN CENTER FOR INNOVATIVE MEDICINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 43.314.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

qui se tiendra le *19 novembre 1998* au siège de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de vérification du commissaire pour l'exercice se terminant le 30 avril 1997.
2. Approbation des comptes annuels au 30 avril 1997.
3. Délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales sur la dissolution éventuelle de la société.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (04273/581/18)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN MONEY MARKET, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 25.948.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV EUROPEAN MONEY MARKET à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, le mercredi *25 novembre 1998* à 10.00 heures afin de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1998
4. Affectation des résultats par classes d'actions
5. Décharge aux Administrateurs
6. Composition du Conseil d'Administration
7. Divers.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les Actionnaires doivent déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée auprès de la BANQUE NAGELMACKERS 1747.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (04281/000/24)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.327.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 novembre 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1997 et 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (04008/795/17)

Le Conseil d'Administration.

GAZELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.254.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 novembre 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1998.
4. Divers.

II (04230/005/16)

Le Conseil d'Administration.

AUDACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.241.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 novembre 1998 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1998.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04231/005/17)

Le Conseil d'Administration.
